

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.
Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points. (2776 AFR)**

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 10 novembre 2003, Monsieur le Ministre des Transports a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis des projets de règlements grand-ducaux émarginés.

Les projets de règlements grand-ducaux émarginés ont pour objet de donner une définition du train tram, de déterminer les règles de la circulation propres à ce type de véhicule et de fixer les qualifications de conduite requises pour un train tram. Elles tendent par ailleurs à compléter le catalogue des infractions au Code de la Route en raison de ces nouvelles dispositions.

Les deux projets de règlements grand-ducaux anticipent ainsi la réalisation du train urbain train-tram qui relira le plateau du Kirchberg à Dommeldange respectivement la Gare Centrale.

Les projets de règlements grand-ducaux n'appellent pas d'observations de la Chambre de Commerce.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver les projets de règlements grand-ducaux sous rubrique.

AFR/TSA